

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	0
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 10 mars 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

02 mars 2017

Date d'affichage :

23 mars 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mme LECLERC Marie-Françoise

004/2017

Refus du transfert de la
compétence en matière
de Plan Local

d'Urbanisme à L'Intercom
Bernay Terres de
Normandie

Étaient présents :

Davy LEGRIX, Jean-Claude CEYDEN, Christiane CAPELLE, Serge AUBERT, Olivier MORIN, Agnès GRIETENS, Dimitri ALLAIN.

Absents excusés : Didier DESCHAMPS, Patrick DESCHAMPS, Patrick LE HALPERT donne pouvoir à Dimitri ALLAIN.

Secrétaire de séance :

M. MORIN Olivier

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans après la publication de la loi), sauf opposition par délibération d'au moins un quart des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (soit 21 communes) représentant au moins 20% de la population (soit 11 220 habitants).

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28/09/2016,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 27 mars 2017 sauf refus exprès d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans » ;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Berthouville, le 10 mars 2017

Le Maire

